

Règlement

Relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'attribution d'aide à la mobilité

Vu le code de l'éducation, notamment son article L713-9,

Vu les statuts de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye modifiés en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération 2019/11-04 portant création d'une commission d'attribution des subventions pour les relations internationales

Vu les règlements des études et de la mobilité internationale 2025-2026 adoptés en séance du 2 juillet 2025

Vu la délibération 2023/12-02 portant modification à la commission d'attribution des subventions pour les relations internationales (aide à la mobilité sortante des étudiants)

Article 1 : Composition de la commission d'attribution d'aide à la mobilité

La commission est composée de la directrice ou du directeur des relations internationales, de la ou du responsable des relations internationales, de la ou du secrétaire général et de la ou du responsable financier de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye. En cas d'absence de l'un de ces membres, la directrice ou le directeur de l'IEP peut siéger en remplacement de celui-ci.

Article 2 : Objet de la commission d'aides à la mobilité

Dans le cadre de la mobilité ou d'un stage obligatoire, la commission peut attribuer quatre types d'aides :

1. Une aide au passage d'une certification en langue étrangère, requise dans le cadre de la mobilité internationale obligatoire
2. Une aide au départ (hors transport bas carbone)
3. Une aide aux frais de départ en mobilité si l'étudiant utilise un transport bas carbone
4. Une aide en cas d'évènement exceptionnel survenu au cours du séjour à l'étranger

Article 3 : Modalités de dépôt de candidature

Le dossier comprend les éléments suivants :

- Attestation d'inscription à la certification (aides type 1)
- Présentation du budget prévu durant la mobilité (aides type 2)
- Avis d'imposition du foyer fiscal de l'année en cours ou avis de situation déclarative sur les revenus de l'année N-1 (aides type 2)
- Notification provisoire du CROUS si boursier (aides type 1 et 2)
- Devis ou facture transport (aides type 2 et 3)

Le dossier complet est à déposer auprès du pôle des relations internationales, dans le respect des campagnes d'appel à candidature, dont le calendrier est arrêté et porté à la connaissance des usagers en début d'année universitaire par ledit pôle.

La commission peut se réunir autant que de besoin pour l'examen des demandes d'aides spécifiques.

Les demandes qui ne respectent pas cette procédure et les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission d'attribution des aides à la mobilité

Article 4 : Aide en cas d'évènement exceptionnel survenu au cours du séjour à l'étranger

En cas de survenance, au cours du séjour à l'étranger, d'un événement présentant un caractère exceptionnel, au sens où il réunit cumulativement les critères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité, et ayant une incidence significative sur la situation financière de l'étudiant, ce dernier peut saisir par courrier électronique le pôle des relations internationales afin de solliciter une aide financière complémentaire.

La commission peut alors se réunir en dehors du calendrier préétabli afin de statuer sur ladite demande.

Article 5 : Critères et conditions d'attribution

TYPE D'AIDE	CONDITIONS	MONTANTS	DESTINATIONS
Aide au passage d'une certification	Être boursier sur critères sociaux (CROUS : échelon Obis à 7)	50% du coût de la certification	Destinations nécessitant l'obtention d'une certification
Aide au départ hors transport bas carbone	Partir en mobilité d'études ou de stage à l'étranger Aide sous condition de ressources (critères pouvant être cumulatifs) : - Être boursier sur critères sociaux (CROUS : échelon Obis à 7) - Le seuil de quotient familial* doit être inférieur ou égal à 22 000 (*d'après l'avis d'imposition dont le revenu brut global est divisé par le nombre de parts) - Si l'étudiant se déclare seul, deux conditions doivent être remplies avant de fournir son avis d'imposition : 1) L'adresse du foyer fiscal doit être différente de celle des parents 2) Les revenus doivent être égaux au minimum à 50% du SMIC brut annuel - Destination hors de portée des modes de transport bas carbone	- Variable en fonction de la destination (montant maximum 1 000 €)	Destinations hors de portée des modes de transport bas carbone
Aide à la mobilité bas carbone	Sans conditions de ressources	100 €	Toute destination
Aide en cas d'évènement exceptionnel survenu	Evènement exceptionnel : - imprévisible (il ne pouvait être raisonnablement anticipé) - irrésistible (il ne peut être empêché ni	- Variable en fonction de l'évènement (montant maximum 1 000 €)	Toute destination

au cours du séjour à l'étranger	surmonté par des moyens normaux) - extérieur, (il échappe au contrôle de la personne qui l'invoque) Ayant une incidence financière significative		
---------------------------------	--	--	--

Article 6 : Examen des candidatures

L'attribution des aides n'est pas systématique. Elle est soumise à l'examen du dossier par la commission d'attribution des aides à la mobilité.

La demande de l'étudiant fait l'objet d'une appréciation individuelle en fonction des éléments présentés dans son dossier.

Chaque candidat est informé par courrier électronique de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité.

Un étudiant ne pourra bénéficier de l'aide au départ qu'une seule fois par cycle au cours de son cursus à l'IEP.

Article 7 : Exécution

La ou le secrétaire général, la ou le responsable des relations internationales et la ou le responsable financier de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.